

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 
ID : 069-246900740-20240409-CC_2024_042-DE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2024-042

L'an deux mille vingt-quatre

Le neuf avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 27 mars 2024

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	33
Votes	35

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTES / EXCUSEES :

Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Sophie DEVAUX

TOURISME

Office de Tourisme
Intercommunautaire

Approbation de
l'avenant n°2 à la
convention de
partenariat
quadripartite entre la
COPAMO, la CCMDL, la
CCVG et l'association
Office de Tourisme
Intercommunautaire
pour la période du
1^{er} mai au 31
décembre 2024

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validé par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence Tourisme,

Vu la délibération n° CC-2023-047 du Conseil Communautaire du 4 avril 2023 approuvant la convention de partenariat quadripartite avec l'association Office de Tourisme Intercommunautaire, la COPAMO, la CCMDL et la CCVG pour la période de mai à décembre 2023,

Vu la délibération n° CC-2023-159 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 prorogeant la durée de la convention de partenariat jusqu'au 30 avril 2024,

Une convention de partenariat a été signée entre l'association Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI), la COPAMO, la CCMDL et la CCVG qui œuvrent ensemble pour la promotion touristique du territoire, pour la période de mai à

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240409-CC_2024_042-DE



décembre 2023. Cette convention a été prolongée par avenant n° 1 jusqu'au 30 avril 2024.

La CCVL et la CCPA ayant manifesté leur intérêt pour intégrer l'OTI des Monts du Lyonnais, un travail en commun pour préparer cette intégration a débuté en 2023 et se poursuivra en 2024.

Il est proposé la mise en place d'un avenant n° 2 à la convention liant l'OTI, la COPAMO, la CCVG et la CCMDL prévoyant :

- de prolonger le délai de validité de la convention liant les parties jusqu'au 31 décembre 2024,
- de fixer le montant de la participation du 1^{er} mai au 31 décembre 2024.

Ainsi, pour la COPAMO, l'avenant prévoit :

- le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 195 000 €
 - 13 000 € en février 2024 (déjà versés)
 - 13 000 € en avril 2024
 - 53 726 € en juillet 2024
 - 53 727 € en octobre 2024
 - 61 547 € en décembre 2024,
- la mise à disposition d'un local, de mobiliers et d'équipements,
- la mise à disposition d'une conseillère en séjour à temps complet.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le **1.5.AVR. 2024**
Notifié ou publié
le **...1.5.AVR...2024**
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de partenariat quadripartite entre la COPAMO, la CCMDL, la CCVG et l'association Office de Tourisme Intercommunautaire pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention de partenariat,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2024, compte 65748,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 AVRIL 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
RENAUD PFEFFER



Convention de partenariat Avenant n°2

ENTRE

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) sise 790 Allée de Pluvy à POMEYS (69590) représentée par son Président en exercice, Monsieur Régis CHAMBE, dûment habilité en vertu de la délibération n° du conseil communautaire du

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) sise 50 avenue du Pays Mornantais – 69440 MORNANT représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2024 suivant la délibération N°

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), domiciliée Parc d'Activité de Sacuny – 262 rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS représentée par son Président Madame Françoise GAUQUELIN dûment habilité en vertu du conseil communautaire du suivant la délibération N°

D'une part

ET

L'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) des Monts du Lyonnais, domicilié Boulevard du Pilat – 69440 MORNANT représenté par son Président, Monsieur Jean Pierre BAILLY, dûment habilité en vertu d'une décision du bureau en date du

D'autre part,

PREAMBULE

Une convention de partenariat a été signée entre l'association OTI et la COPAMO, la CCMDL et la CCVG qui œuvrent ensemble pour la promotion touristique du territoire, pour la période de mai à décembre 2023, prolongée par avenant n°1 jusqu'au 30 avril 2024.

La CCVL et la CCPA ayant manifesté leur intérêt pour intégrer l'OTI des Monts du Lyonnais, un travail en commun pour préparer cette intégration a débuté en 2023 et se poursuivra en 2024.



Il est proposé la mise en place d'un avenant 2 pour la convention liant l'OTI, la COPAMO, la CCVG et la CCMDL prévoyant :

- De prolonger le délai de validité de la convention liant les parties jusqu'au 31 décembre 2024.
- De fixer le montant de la participation du 1^{er} mai au 31 décembre 2024.

Cela étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1- Modification de l'article 4 relatif au financement

Dans l'attente de l'aboutissement du travail en cours intégrant les 5 communautés de communes de la destination Monts du Lyonnais autour d'un projet commun d'OTI avec une structure juridique à élaborer, les 3 communautés de communes membres actuels de l'OTI fixent leur participation pour 2024 :

- Pour la COPAMO : 195 000 € pour l'année 2024 versés comme suit :
 - 13 000 € en février 2024 (déjà versés)
 - 13 000 € en avril 2024 (déjà versés)
 - 53 726 € en juillet 2024
 - 53 727 € en octobre 2024
 - 61 547 € en décembre 2024
- Pour la CCVG : 150 000 € pour l'année 2024 versés comme suit :
 - 102 750 € en février 2024 (déjà versés)
 - 47 250 € en juillet 2024
- Pour la CCMDL : 312 000 € pour l'année 2024 versés comme suit :
 - 13 702 € en mars 2024 (déjà versés)
 - 60 000 € en juillet 2024
 - 238 298 € en décembre 2024

L'OTI s'engage à assurer une gestion saine de ses comptes et tenir sa comptabilité conformément aux obligations réglementaires. La subvention allouée par les Communautés de Communes étant accordée pour la réalisation des objectifs visés à l'article 2, et dans les conditions fixées par cet article 4, en cas de non-conformité aux engagements de départ, l'OTI devra donc rembourser la subvention versée.

La mise à disposition de l'agent communautaire, des locaux ainsi que le matériel feront l'objet d'une facturation annuelle par la COPAMO en décembre.

La mise à disposition des agents communautaires, des locaux ainsi que le matériel feront l'objet d'une facturation annuelle par la CCMDL en décembre

La mise à disposition des locaux fera l'objet d'une facturation annuelle par la CCVG.

Afin d'accorder une subvention au réel des coûts de fonctionnement de l'Office de Tourisme, le dernier versement de chaque collectivité sera ajusté pour correspondre au coût réel des mises à disposition facturées à l'Office de Tourisme. Ils prendront notamment en compte les variations des coûts de personnel, par rapport aux montants du budget prévisionnel.

Conformément à la réglementation, l'OTI ainsi subventionné, ne peut reverser tout ou partie de la subvention allouée à un autre organisme.

Article 2 : Modification de l'article 5 relatif à la durée de la convention

La présente convention est conclue du **1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024**. Dans ce laps de temps, les parties s'engagent à rédiger une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens permettant d'entériner le partenariat les liant.

La présente convention prendra fin, de fait, si une nouvelle convention de partenariat intégrant les 5 communautés de communes est signée entre **le 1^{er} mai et le 31 décembre 2024**.

Article 3 : Autres articles

Les autres articles de la convention restent inchangés et applicables.

Fait à _____ le, _____

Pour l'OTI
Le Président
Jean-Pierre BAILLY

Pour la COPAMO
Le Président
Renaud PFEFFER

Pour la CCMDL
Le Président
Régis CHAMBE

Pour la CCVG
La Présidente
Françoise GAUQUELIN